

EMPLOI ET MOBILITÉ INTERNATIONALE



DISPOSITIF POUR L'EMPLOI DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

LE DISPOSITIF CONSULAIRE

La loi du 22 juillet 2013 sur la représentation des Français établis hors de France a conduit à la **création de conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle** dans tous les postes chefs-lieux de circonscription consulaire. Ces conseils ont remplacé les anciens CCPEFP (conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle) qui étaient au nombre de 29 en activité en 2014.

Dans la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratisation sociale, l'article 21 dispose que *“la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle”*. Ainsi, l'emploi et la formation professionnelle font partie des **compétences des conseils consulaires** tenus de se réunir en formation consulaire au moins une fois par an afin de débattre sur ce sujet.

LE CHANGEMENT BUDGETAIRE

Depuis l'exercice budgétaire 2015, **aucun crédit n'a été alloué par l'administration centrale** au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle à l'étranger. Cela fait suite aux critiques émises par la Cour des Comptes dans un rapport de 2013 jugeant les dispositifs redondants (comme le soutien aux entreprises françaises à l'étranger, les dispositifs de micro-crédits, etc.). Le but étant de maintenir l'équilibre financier des chambres de commerce et d'industrie qui se chargent de ce sujet. A l'époque, le Gouvernement avait demandé aux postes diplomatiques et consulaires de se rapprocher des opérateurs pour construire un plan d'augmentation des recettes afin de parvenir à un autofinancement à l'horizon 2017. Le financement, issu du programme budgétaire 151, s'élevait à 78 000€ en 2016 et à 27 000€ en 2017.

L'EMPLOI DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

Il y a des entreprises françaises ou locales qui offrent différents types de contrat : local, détachement, etc. Dans l'ensemble, **plus de la moitié des actifs français à l'étranger sont embauchés dans des entreprises privées locales**. Et seulement 6% d'indépendants se sont lancés dans l'aventure de l'entrepreneuriat à l'étranger.

Il faut noter que selon l'enquête 2016 de My Expat, les Français qui s'expatrient à l'étranger sont **majoritairement diplômés**. Ainsi, plus d'un tiers de ces expatriés ont au moins un bac +3.

TRAVAUX DE L'AFE

Les conseils consulaires et l'Assemblée des Français de l'étranger conservent **le droit à l'information en la matière et peuvent se saisir de toute question** ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France.

L'AFE déplore la suppression de la ligne de crédit « **Emploi et formation** » du programme 151 et avait fait remarquer qu'il aurait été nécessaire de définir les objectifs et la pertinence du dispositif sur le long terme. Certaines structures d'aide à l'insertion professionnelle qui assurent une mission de service public non rémunératrice sont freinées dans leur action, faute de pouvoir assurer leur autofinancement.

LA MOBILITE DES FRANÇAIS

Chaque année, de nombreux Français sont candidats au départ en expatriation.

Les jeunes professionnels de moins de 28 ans peuvent bénéficier du programme de Volontariat en entreprise ou en administration (VIE/VIA) pour partir en mission à l'étranger pour une durée de 6 à 24 mois. Pour les autres personnes en recherche d'emploi, plusieurs dispositifs ont été développés pour les accompagner.

Pour plus d'information voir “Rechercher un emploi à l'étranger”

POLE EMPLOI INTERNATIONAL

Depuis le mois de juin 2016, Pôle emploi s'est doté d'une organisation performante pour permettre aux Français résidant à l'étranger de concrétiser leur projet dans les meilleures conditions. Pôle emploi international offre un **accompagnement personnalisé des candidats à la mobilité internationale** auprès des demandeurs d'emploi. Ainsi, 160 conseillers à l'emploi sont spécialisés à l'international.

Il faut noter que Pôle Emploi a adopté un **plan stratégique Pôle Emploi 2020**, avec la volonté de refonder l'offre de service à l'international. Cette évolution a pour objectif d'accompagner et d'informer afin de favoriser la transition professionnelle, la valorisation de la mobilité professionnelle, mais aussi le retour en France.

Pôle emploi souhaite notamment **développer son service à distance et y dédier une équipe plus importante**. Il propose des séminaires sur internet (webconférences afin de sonder méthodiquement le souhait d'aller travailler dans un autre pays), un système d'accompagnement, d'information et de formation en ligne. La possibilité de prendre en charge le déplacement en Europe (pour se rendre à un entretien d'embauche, un déménagement, des cours de langue, etc.). S'ajoute à cela une aide financière proposée par pôle emploi aux PME afin de les soutenir dans l'intégration de salariés français.

LES DISPOSITIFS EUROPEENS

Le dispositif **EURES** est le portail européen sur la mobilité de l'emploi. C'est un réseau de coopération entre les Services publics de l'emploi de l'Union européenne et des pays de l'AELE (zone UE + Islande, Suisse, Liechtenstein et Norvège). Le portail permet de **rechercher une offre d'emploi en ligne ou encore de déposer son CV dans une base de données**.

Mais le dispositif EURES est aussi à l'origine de nombreux accords entre les pays et permet le financement de certains programmes européens. En France, certaines régions bénéficient notamment d'accords transfrontaliers avec les pays voisins.

D'autres partenariats sont également en cours de développement hors du dispositif EURES (ex : Franche-Comté avec la Suisse ; les régions pyrénéennes avec l'Espagne).

L'Union européenne a également développé le programme ERASMUS+ et offre chaque année des bourses pour les chercheurs d'emploi.

TRAVAUX DE L'AFE

Depuis 2015, l'AFE a noté un manque d'informations sur les différents outils de recherche d'emploi comme EURES pour l'Europe et Pôle Emploi international.

L'AFE a demandé à ce que les plateformes de recherche d'emploi mises en place par Pôle Emploi international soient mises en avant sur les sites des ambassades et consulats. Elle souhaite également que les conseillers consulaires aient accès à un référent Pôle Emploi par zone géographique ciblée, et que les conseils consulaires chargés de l'emploi et de la formation se coordonnent lorsqu'ils se déroulent dans un même pays afin de mutualiser les informations.

